République Française
Département du Bas-Rhin
Mairie LA VANCELLE

Tel : 03 55 57 90 13
Courriel : mairie@la-vancelle.fr

ARRETE N°24/2026

Portant interdiction temporaire de circulation
et de stationnement

Le Maire de la Commune de La Vancelle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-25, R.417-10 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que l'épisode venteux survenu le 25 octobre 2026 a occasionné plusieurs perturbations et pannes sur le réseau public de distribution d'électricité de la commune de La Vancelle ;

Considérant que ces événements nécessitent une intervention urgente et non programmée des équipes d'ENEDIS sur le réseau électrique, rue de l'Altenberg ;

Considérant que cette intervention nécessite le déploiement d'une nacelle élévatrice équipée de quatre points d'appui, entraînant une occupation importante de la chaussée ;

Considérant que la configuration particulièrement étroite de la rue de l'Altenberg ne permet pas le maintien de la circulation des véhicules dans les deux sens pendant le déploiement et l'utilisation de cet équipement ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de cette intervention et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Considérant que l'intervention n'a pas pu être réalisée dans son intégralité le mardi 27 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation
Le **mercredi 28 octobre 2026, de 09h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite **dans les deux sens, à hauteur du n° 09 de la rue de l'Altenberg**, sur la portion de chaussée nécessaire à l'intervention des équipes d'ENEDIS.

Cette interdiction s'appliquera pendant les périodes de déploiement et d'utilisation de la nacelle élévatrice, empêchant tout passage des véhicules dans le sens montant comme dans le sens descendant.

Mise en ligne le : 27/10/2026 19:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Thomas Bellicam - Maire
https://www.intramuros.org/la-vancelle/documents_administratifs/84691

La circulation pourra être ponctuellement rétablie lorsque les conditions techniques et de sécurité le permettront, sous la responsabilité des équipes intervenantes.

Article 2 – Interdiction de stationnement
Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, sur la portion de la rue de l'Altenberg nécessaire à l'installation, à l'accès et aux manœuvres des véhicules et équipements d'ENEDIS.

Article 3 – Signalisation
La signalisation réglementaire matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement sera mise en place avant le début de l'intervention par les services de la commune, en coordination avec les équipes d'ENEDIS.

Elle devra être maintenue pendant toute la durée des restrictions.

Article 4 – Responsabilité et sécurité
Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle aux mesures de sécurité complémentaires qui pourraient être prises par les services compétents en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 5 – Fin des interdictions
Les interdictions de circulation et de stationnement prendront fin dès l'achèvement de l'intervention et la libération de la chaussée, et au plus tard à **17h00 le mercredi 28 octobre 2026**, sous réserve de toute nouvelle mesure rendue nécessaire par les circonstances.

Article 6 – Exécution, publication et transmission
Monsieur le Maire de La Vancelle, les services municipaux, ainsi que les agents de la force publique territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera transmis à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- ENEDIS ;
- La Police Municipale Pluricommunale de Châtenois ;
- Publication et archives mairie.

Fait à La Vancelle, le 27 octobre 2026.

Le Maire

Thomas BELLICAM

MAIRIE DE LA VANCELLE
Bas-Rhin

Mise en ligne le : 27/10/2026 19:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Thomas Bellicam - Maire
https://www.intramuros.org/la-vancelle/documents_administratifs/84691